



DECISION DU PRESIDENT

DEC_2024_009

Objet : Indemnisation d'assurance suite à l'incendie d'un broyeur Doppstadt AK560 immatriculé EX-833-FJ.

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment l'aliénation de biens mobiliers et immobiliers

Vu la décision DEC_2024_002 portant cession du broyeur Doppstadt AK560 EX-833-FJ sinistré au garage G2L.

CONSIDERANT l'offre d'indemnisation ci-annexée de notre assureur PILLIOT

DECIDE

D'ACCEPTER la proposition de notre assureur PILLIOT

Marque, type	Immatriculation	Année d'acquisition	N° Inventaire	Prix unitaire € net de taxes
DOPPSTADT AK560	EX-833-FJ	2018	2018/0046-1801	248 710,41
				Montant total net de taxes : 248 710,41€

DIT que ce véhicule sera retiré de l'inventaire du Syndicat.

PREND ACTE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télécours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

A Bénesse-Maremne, le 5 mars 2024

Le Président,
Alain CAUNEGRE

